

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°70

CIRCULAIRE N° 925/DEF/DCAGF/BRH

relative au concours sur épreuves ouverts au personnel militaire et à certains fonctionnaires pour le recrutement dans le corps des commissaires de l'air en 2009.

Du 24 mars 2009

CIRCULAIRE N° 925/DEF/DCAGF/BRH relative au concours sur épreuves ouverts au personnel militaire et à certains fonctionnaires pour le recrutement dans le corps des commissaires de l'air en 2009.

Du 24 mars 2009

NOR D E F L 0 9 5 0 6 6 8 C

Références :

Décret n° 2008-950 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 32 ; signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 332.1.2.2, 512.2.1) modifié.
Arrêté du 10 mars 2009 (JO du 16 septembre 2008, texte n° 32 [n.i. BO]).

Référence de publication : BOC N°12 du 4 mai 2009, texte 70.

Préambule.

Des concours sont organisés en 2009 en vue d'assurer le recrutement interne dans le corps des commissaires de l'air.

Les épreuves de ces concours se dérouleront sur la base aérienne 117, 5 bis avenue de la Porte de Sèvres, 75015 Paris.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Peuvent faire acte de candidature, sous réserve de remplir les conditions médicales et physiques d'aptitudes pour le recrutement dans le corps des commissaires de l'air, respectivement :

- les militaires non officiers de l'armée de l'air et les fonctionnaires de catégorie B du ministère de la défense, réunissant en cette qualité, au 1^{er} janvier 2009, au moins cinq ans de service, militaire ou civil, titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV et nés entre le 1^{er} janvier 1974 et le 1^{er} janvier 1982 inclus (au titre des dispositions transitoires du décret de première référence, concernant les conditions d'âge, les sous-officiers de l'armée de l'air et les fonctionnaires de catégorie B du ministère de la défense nés entre le 2 janvier 1982 et le 1^{er} janvier 1983 inclus peuvent également déposer leur candidature) ;

- les capitaines et lieutenants des corps d'officiers de carrière de l'armée de l'air, les officiers d'un grade correspondant des corps d'officiers de carrière de la délégation générale pour l'armement, réunissant, au 1^{er} janvier 2009, au moins cinq ans de service en tant qu'officiers de carrière, ainsi que les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou équivalent réunissant, au 1^{er} janvier 2009, au moins cinq ans de service civil au ministère de la défense dans un corps de catégorie A et nés le ou avant le 1^{er} janvier 1982 ;

- les capitaines et lieutenants servant en qualité d'officiers sous contrat de l'armée de l'air depuis au moins cinq ans au 1^{er} janvier 2009 et nés le ou avant le 1^{er} janvier 1982.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION.

Les dossiers de candidature seront adressés, par la voie hiérarchique, à la « direction centrale du service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air - bureau des ressources humaines - 26 boulevard Victor - 00460 ARMÉES », pour une arrivée au plus tard le 20 avril 2009.

Ces dossiers comprendront :

- une demande en vue d'être autorisé à concourir faisant apparaître le parcours professionnel du candidat et ses motivations, revêtue de l'avis des autorités hiérarchiques qui indiqueront leur appréciation motivée sur la valeur intellectuelle, professionnelle, morale et, le cas échéant, sur le comportement militaire du candidat ;
- un *curriculum vitae* accompagné de deux photos d'identité ;
- une copie des notations des trois dernières années ;
- un certificat médical établi par un médecin militaire d'active, mentionnant le SIGYCOP et constatant que le candidat remplit les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées par la réglementation pour le recrutement dans le corps des commissaires de l'air ;
- une copie des titres universitaires ou autres diplômes détenus ;
- un état des services ;
- une attestation d'habilitation certifiant que le candidat est titulaire d'une décision d'admission donnant accès aux informations classifiées ou, le cas échéant, une notice individuelle modèle 94/a dûment complétée ;
- un relevé des récompenses et des punitions.

Dès diffusion de la présente circulaire et sans attendre la finalisation des dossiers susmentionnés, les candidatures seront signalées par message ou télécopie à la direction centrale du service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air, avec copie au service gestionnaire de personnel dont relève le candidat (direction des ressources humaines de l'armée de l'air, direction des ressources humaines du ministère de la défense....).

Le bureau des ressources humaines de la direction centrale du service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air pourra être joint aux adresse de messagerie et numéros suivants :

Adresse MOFI : dcagf30500-balarad@air.defense.gouv.fr.
Téléphone civil : 01 45 52 34 54 - PNIA : 811 117 34 54.
Télécopie civile : 01 45 52 24 82.

3. CALENDRIER ET DÉROULEMENT DES CONCOURS.

Les épreuves écrites se dérouleront les 5 et 6 mai 2009 :

- 5 mai 2009, de 13h00 à 18h00 : une dissertation, affectée d'un coefficient de 5, sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le début du XX^e siècle ;
- 6 mai 2009 de 09h30 à 11h30 : une version de langue anglaise, affectée d'un coefficient de 2, sans dictionnaire ni lexique et rédigée à partir d'un texte contemporain traitant d'un sujet en rapport avec la défense sans faire appel à un vocabulaire technique ;
- 6 mai 2009 de 13h00 à 17h00 : une épreuve de synthèse de dossier, affectée d'un coefficient de 5, devant permettre au jury d'évaluer la capacité de synthèse et d'examen critique du candidat sur une

question d'ordre général.

Les épreuves orales se tiendront du 28 au 29 mai 2009. Elles consistent en :

- un entretien de culture générale, affecté d'un coefficient de 5, permettant d'apprécier les connaissances du candidat sur des questions d'actualité, portant notamment sur le domaine de la défense. Le candidat débute l'entretien par un exposé d'une dizaine de minutes sur un sujet tiré au sort, préparé préalablement pendant trente minutes. La durée totale de cet entretien est de trente minutes ;
- un entretien de connaissances administratives, affecté d'un coefficient de 5, portant sur l'organisation des armées et du ministère de la défense et sur les domaines où le candidat a acquis une expérience professionnelle, particulièrement dans les domaines de l'administration générale et des finances, de la gestion des ressources humaines et du soutien logistique. La durée totale de cet entretien est de trente minutes ;
- une interrogation en langue anglaise, affectée d'un coefficient de 2, portant sur un article de presse traitant d'un sujet d'actualité tiré au sort et préalablement préparé pendant quinze minutes. La durée totale de cette interrogation est de quinze minutes.

Une note d'aptitude générale affectée d'un coefficient de 2 est également attribuée par le jury, en considération, d'une part, du comportement général du candidat lors des épreuves orales (présentation, maturité, ouverture et vivacité d'esprit, facultés de raisonnement et d'expression, maîtrise de soi) et, d'autre part, de l'examen de son parcours professionnel, présenté dans son dossier d'inscription dans les conditions fixées par la présente circulaire.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division aérienne,
directeur adjoint du service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air,*

Emmanuel d'HAUSSY.